

RECOMMANDATIONS SALARIALES ARAM 2017

Canton	Recommandations ARAM 2017 Salaire mensuel brut de base et revalorisation selon fonctions (1) et/ou acquis professionnels certifiés (2)	2017 Salaire mensuel brut de base proposé par les Sociétés médicales	Indexation IPC et/ou Revalorisation salariale accordée-s	Prime mensuelle d'ancienneté (pas garantie, mais recommandée)	h/semaine 13 ^e salaire
JU	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	0 %	CHF 100.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
BE	4'050.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'050.-	0 %	CHF 100.- durée selon entente	42h 13 ^e garanti
FR	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	Salaire de base revalorisé avec augmentation de CHF 50.-	CHF 100.- à 150.- pendant 10 ans	42h 13 ^e garanti
VS	4'020.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'020.-	0,5 %	CHF 125.- à 135.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
VD	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	0 %	CHF 135.- pendant 10 ans (SVM : pendant 5 ans pleine, puis dégressive)	42h 13 ^e garanti
NE	4'000.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'000.-	0 % + CHF 100.- pour (1) et/ou (2)	CHF 100.- à 135.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
GE	Se référer à l'Association genevoise des assistantes médicales AGAM pour les AM sous contrat CCT	4'645.- (sous CCT) 4'231.- (hors CCT)	0,1 % sous CCT 0 % hors CCT	Se référer à www.agam-ge.ch et à www.fmh.ch	40h (sous CCT) 42h (hors CCT) 13 ^e garanti

Référence pour l'indexation de montants contractuels en Suisse =

Indice des prix à la consommation (IPC) : Octobre 2016 = - 0,2%

Retenues sur le salaire brut :

AVS, AI, APG (assurance maternité fédérale incluse) : 5,125 % + AC 1,1 % = **6,225 %**

Assurance-accidents non professionnels : selon contrat conclu (pour un engagement de >8h par semaine).

Allocations familiales (seulement pour le Valais) : **0,3%**

PC Fam. VD (seulement pour Vaud) : **0,06%**

2^e pilier LPP : la part de l'employée à la contribution est calculée en fonction de l'âge selon le certificat d'assurance (habituellement 50%).

Toute employée dont le salaire annuel est égal ou supérieur à **CHF 21'150.-** est soumise à la LPP.

L'ARAM et la FMH recommandent de faire valoir les
responsabilités et les compétences supplémentaires :

Maître d'apprentissage (1) : + CHF 200.-/mois
Certificat de radiologie à fortes doses (2) : + CHF 200.-/mois

L'ARAM encourage également ses membres à exiger
un salaire de base mensuel minimum de CHF 4'000.-.